

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 Novembre 2023

Présents : Mmes : BELLON S., PEREIRA S., CECCHINI C. ; MENSE M. ; FELLON F.

Messieurs : EVEN P., MASSEL A., BLANC P. ; CASTANO C. ; POUCEL A.

Absents excusés : VANEL M. ; CORNAND JB

Absents : POIMBOEUF J. ; HENAREJOS F. ;

Procuration : Madame VANEL a donné procuration à FELON ; Monsieur CORNAND a donné procuration à PERERIRA

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Approbation du compte rendu de la séance du 27 SEPTEMBRE 2023

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Décision n° DEC-2023-003 sollicitation du Fonds de Concours – soutien financier aux collectivités membres de la CCPAL (reprise par délibération)

A l'ordre du jour

Délibération n° D-2023-11-01 : Demande de Fonds de Concours – Soutien financier aux collectivités membres de la CCPAL

Madame le Maire explique ce qu'est un fonds de concours. C'est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale versé par un EPCI à une ou plusieurs des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est une forme de redistribution financière.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La Communauté de Communes du Pays Apt Luberon a approuvé le règlement par délibération N°CC-2023-98 du 19 octobre 2023.

La Commune de Villars peut donc bénéficier d'une aide de 16.465 €.

Elle rappelle que la Commune avait dû en début d'année faire l'acquisition d'un camion pour les services techniques. Coût de l'investissement : 36.359,00 €

Elle propose de faire un montage financier comme suit :

FONDS DE CONCOURS : 16.465,00 €

AUTOFINANCEMENT : 19.894,00 €

Total HT : **36.359,00 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° D-2023-11-02 : Décision modificative N°2

Madame le Maire explique que suite à des travaux supplémentaires il y a lieu de faire des Virements de crédits du fonctionnement vers l'investissement

Travaux supplémentaires :

- Réaménagement parking du City Stade + escalier paysager entre les lotissements +4.980 € au cpte 2128 opération travaux de voirie (103)
- Reprise du pluvial hameau des grands Cléments + 16.902,00€ au cpte 21538 opération travaux de voirie (103)
- Terrassement pour conteneurs enterrés au Gds Cléments + 6.394,20€ au cpte 2152 opération travaux de voirie (103)
- Reprise d'un chemin quartier St Jaume + 4.000€ au cpte 2128 opération travaux de voirie (103)
- Travaux logement en dessus de la bibliothèque + 15.000€ au cpte 21321 opération travaux de bâtiments (99993)
- Réparation ascenseur école + 2.664,48€ au 21351 opération travaux de bâtiments (99993)
- Réparation puit de lumière + 1.309,20 € au 21351 opération travaux de bâtiments (99993)
- Acquisition d'un ordinateur + 1.023,60€ au cpte 21838 opération acquisition de matériels (2011)
- Sauvegarde déportée + 770,40 € au cpte 21838 opération acquisition de matériel (2011)

Soit un besoin de financement de 51.734,68 €

Ce montant sera prélevé à la section de fonctionnement comme suit :

A l'article 615221 bâtiments publics -27.191,20€

A l'article 615228 autres Bâtiments – 25.852,68 €

A l'unanimité le Conseil approuve cette modification

Délibération n°2023-11-03 Participation de la Commune Villars à la Société Publique

Locale « Territoire Vaucluse »

Madame le Maire explique le Fonctionnement d'une Société Publique Locale (SPL).

En vertu de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil Départemental a, par délibération, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant, d'assurer des missions d'ingénierie territoriale...

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, elle doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 €.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour entrer dans la SPL « Territoire Vaucluse »

Le Conseil Municipal à la majorité absolue décide d'acter l'acquisition de 5 actions,
Approuve les statuts,
Désigne Madame le Maire PEREIRA Sylvie en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL,
Autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions.

Délibération n°2023-11-04 Motion contre la création du « Pôle territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon »

Madame le Maire donne lecture de la motion contre la création du « Pôle Territorial du Grand Bassin de Vie d'Avignon » qui lui a été transmise par Monsieur Anthony ZILIO, Conseiller Départemental, Canton de Bollène, et Maire de Bollène.

« Lundi 02 octobre dernier, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie en Préfecture pour délibérer sur le projet d'un « Pôle Territorial du Grands Bassin de Vie d'Avignon », composé de 6 EPCI vauclusiens et de 2 gardois, concernant près de 573.000 habitants.

Ce pôle prendrait très certainement la forme d'un pôle métropolitain ce qui entraînerait la disparition du département de Vaucluse comme cela a déjà été connu dans le Rhône ou encore les Bouches du Rhône. Les Maires, qui ont connu cette métropolisation dans ces territoires concernés, peuvent témoigner de l'impact négatif de la disparition du département dans le fonctionnement de leurs communes.

Elle éloignerait encore plus les citoyens des élus, en centralisant les décisions quand nous savons que la proximité est la clé de l'efficacité ».

Le Conseil OUI l'exposé de Madame le Maire

Et après en avoir délibéré décide d'approuver cette motion à la majorité absolue

Délibération n°2023-11-05 Convention Eclairage Public

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 10 Mars 2021 concernant la signature d'un contrat d'entretien de l'Eclairage Public avec la société LUMI MAGS.

Actuellement ce contrat à un coût annuel de 3.983,16 € TTC.

Madame le Maire explique que la société Eiffage vient de faire une proposition pour l'entretien de l'éclairage public à savoir un coût annuel de 3.060,48 € TTC par an ainsi qu'un contrat pour l'entretien des armoires de 580,20 € TTC tous les deux ans.

Vu le contexte économique il est de rigueur de diminuer les dépenses du budget de la ville.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour basculer le contrat de l'entretien de l'éclairage public à la société Eiffage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le nouveau contrat pour l'entretien de l'éclairage public avec la société Eiffage à partir de Janvier 2024

Délibération n°2023-11-06 Convention de prestation de service de la fourrière automobile

Madame le Maire expose que depuis quelques temps il y a une recrudescence de véhicules abandonnés sur la Commune. Une convention de prestation de service de la Fourrière automobile peut être signée avec la Société de dépannage VIAU. Cela permettra d'avoir un forfait de 150 € TTC pour l'enlèvement des véhicules à la demande de la Mairie.

Vote à l'unanimité

Questions diverses :

Madame le Maire explique qu'elle a reçu la Société de Boule de Villars. Afin de pouvoir créer deux nouveaux terrains de boule, elle aimerait que la commune lui mette à disposition l'ancienne aire de jeux actuellement à l'abandon. Elle prendrait à sa charge l'aménagement et la commune fournirait du tout-venant.

Le Conseil est favorable

Madame le Maire relate la dernière réunion qui s'est tenue concernant le projet de réhabilitation de la maison sur la place. Elle explique que la commission a acté la réalisation de 2 T3.

Madame le Maire demande l'avis au conseil municipal pour savoir si cette année elle reconduit les colis de Noël pour les anciens ou si elle remet en place le repas ancien comme il se faisait avant le COVID.

Après débat il est décidé de revenir au repas afin de pouvoir recréer des liens entre les anciens.

Madame BELLON prend la parole et demande s'il serait possible de mettre une rampe sur les escaliers qui dessert les deux cimetières du village afin de sécuriser la descente des marches. Il en est de même pour les escaliers de l'église.

Les travaux seront réalisés dans les mois prochains ou en début 2024.

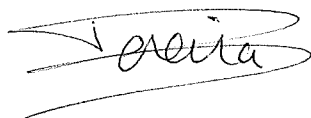
Monsieur EVEN prend la parole afin de tenir informer le conseil municipal sur le devenir du Golf. Ce site a été mis aux enchères et deux offres ont été retenues par la CCPAL.

La décision finale sera prise lors du prochain conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minute.

Vu pour être affiché le 14 Novembre 2023

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA



La secrétaire de séance :
MENSE Marilyne

